



Arrêté du maire n° PM2025-124

« Tournoi de beach volleyball inter-collèges »

Plage de Trescadec - 29770 Audierne

Le maire de la commune d'Audierne,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'article R.610.5 du code pénal,

Vu le code de la route,

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Vu le code des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

Considérant qu'il appartient au maire de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour assurer la sécurité sur le territoire communal, conformément au plan Vigipirate Urgence attentat,

Considérant qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules automobiles à l'occasion d'un tournoi de Beach volleyball inter-collèges devant se dérouler le mercredi 18 juin 2025 plage de Trescadec à Audierne (29770),

Arrête

Article 1 : Le collège de Locquéran de Plouhinec (29780), représenté par Monsieur Cyrille GUIHÉNEUF, professeur d'EPS et coordinateur du tournoi, est autorisé à organiser un tournoi de Beach volleyball inter-collèges, le mercredi 18 juin 2025. L'opération se tiendra sur la plage de Trescadec à Audierne, de 12h30 à 18h00.

Article 2 : Entre 50 et 60 élèves sont attendus. Quatre professeurs d'EPS des trois collèges, ainsi que des bénévoles du Club Volley de Plouhinec (29780), encadreront les élèves.

Le matériel et la pré-signalisation seront mis en place par les organisateurs de l'opération, le mercredi 18 juin 2025 dès 9h00.

La dépose des élèves se fera sur la place de l'Océan. A l'issue, les bus devront stationner sur le boulevard Amiral Guépratte à hauteur des grands Viviers.

Article 3 : A la fin de l'opération, tous les éléments devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état par les organisateurs.

Article 4 : La commune d'Audierne dégage toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident pendant la période de l'animation. Les représentants des organisateurs engagent leur responsabilité civile.

Article 5 : Le présent arrêté prendra effet dès l'installation des structures et la sécurisation des lieux par les organisateurs. Il sera porté à la connaissance du public par affichage.

Article 6 : La présente autorisation sera retirée en cas de non-respect des prescriptions énoncées ci-dessus.

Article 7 : Madame la directrice générale des services et Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie d'Audierne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui devra être affiché sur site.

Audierne, le 9 mai 2025

Destinataires : M. Cyrille GUIHÉNEUF, collège de Locquéran
SDIS 29 / SMUR / Gendarmerie
M. Gurvan KERLOC'H, maire
M. Georges CASTEL, 1^{er} adjoint au maire
M. Éric BOSSER, maire délégué d'Esquibien
Mme Armelle BRARD, adjointe au maire chargée de la jeunesse
M. Michel COLLOREC, adjoint au maire chargé des travaux
M. Didier LOAS, adjoint au maire chargé de la vie associative
M. Fabrice BUREL, directeur des ST Ville d'Audierne
M. Boris MOIGNE, responsable du CT Ville d'Audierne
Services Voirie, Bâtiments et Espaces verts ville d'Audierne
M. Christian JULOUP, ASVP
Archives mairie et mairie annexe

Le maire,
Gurvan KERLOC'H
Pour le maire,
L'adjoint délégué,
Michel COLLOREC

